ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service public hospitalier

Question écrite n° 2847

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la représentation des établissements publics de santé au Comité national et au comité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Un projet de décret a été annoncé, il a pour but de modifier cette représentation. Selon ce projet de décret, la représentation des établissements publics de santé serait réduite. Pour le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, la représentation de l'hospitalisation publique passerait des deux tiers des membres (actuellement) aux deux cinquièmes seulement alors que la représentation de l'hospitalisation privée augmenterait du tiers des membres aux trois cinquièmes. Pour le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, la représentation publique diminue de 21 % et passe des deux tiers à la moitié seulement et celle de l'hospitalisation privée augmente à due concurrence. Or, il faut savoir que l'activité des établissements publics de santé représente, à l'heure actuelle, les deux tiers de l'ensemble des cas pris en charge et, pour certaines activités médicales hautement spécialisées, la totalité des cas. Elle demande au ministre s'il compte laisser ce projet en état, ou s'il souhaite proposer une nouvelle formule dans laquelle le service public hospitalier aura droit à une meilleure et plus juste représentation.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le projet de décret modifiant la composition du comité national et des comités régionaux de l'organisation santaire et sociale qu'il évoque, n'est plus à l'ordre du jour. Cependant, le principe de la modification des modalités de représentation de l'ensemble des partenaires du système hospitalier, notamment au sein des organismes consultatifs nationaux, demeure à l'étude. S'il est encore trop tôt pour dessiner les contours d'une future réforme dans ce domaine, on peut cependant affirmer qu'aucune formule nouvelle ne sera proposée sans avoir préalablement fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des organisations d'établissements de santé publics et privés.

Données clés

Auteur : Mme Paulette Guinchard
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2847
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2846
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3058